



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 05 05
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 24 juin 2025
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Patricia ROUVREAU (en remplacement de Thierry FAVREAU), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.
Excusés : Thierry FAVREAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET.

Attribution du marché de travaux de mise à niveaux des postes de refoulement vers la STEP des 60 bornes

La station d'épuration des 60 Bornes située à Saint Hilaire de Riez et dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de Communes Océan Marais de Monts fait l'objet de travaux de modernisation depuis fin 2023, avec un démarrage des nouvelles installations qui a eu lieu au printemps 2025.

Cette station d'épuration, en complément des effluents de la Communauté de Communes d'Océan Marais de Monts, traite les eaux usées collectées sur la partie Nord-Ouest de la commune de Saint Hilaire de Riez qui sont transférées via 5 postes de refoulement qui y sont raccordés (PR Sauges, 60 Bornes, Becs, Roselières et Parée Préneau).

La modernisation de la station d'épuration des 60 Bornes comprend la création d'un nouvel ouvrage de pré-traitement, arrivée des canalisations de refoulements, dont la cote d'entrée est plus importante que celle existante. De plus, le linéaire de chaque conduite est augmenté pour raccorder les canalisations de refoulement à ce nouvel ouvrage. Ces changements de conditions de fonctionnement sur la station impactent donc le débit des postes de refoulement qui y sont raccordés.

Le cabinet Artelia, maître d'œuvre, avait donc été missionné pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre et établir le dossier de consultation du marché prévoyant les travaux suivants :

Tranche ferme :

▪ PR Les Sauges :

Remplacement des pompes existantes par des pompes de 170 m³/h à 42.70 mCE à vitesse variable,
 Remplacement des organes hydrauliques de la chambre de robinetterie,
 Remplacement du ballon anti-bélier de 750 L,
 Remplacement de la dalle de la chambre de robinetterie,
 Remplacement des trappes d'accès et d'exploitation du poste,
 Renouvellement de l'armoire électrique et de contrôle commande du poste,
 Réalisation d'un regard pour l'installation d'un débitmètre électromagnétique Ø 200 mm.

▪ PR 60 Bornes :

Remplacement des pompes existantes par des pompes de 70 m³/h à 18.70 mCE,
 Remplacement des organes hydrauliques de la chambre de robinetterie,
 Remplacement des trappes d'exploitation du poste et de l'habillage,
 Renouvellement du poste local de télégestion,
 Réalisation d'un regard pour l'installation d'un débitmètre électromagnétique Ø 150 mm et d'un ballon anti-bélier de 50 L.

- PR Les Becs :
Remplacement du ballon anti-bélier de 2 500 L,
Remplacement des trappes d'accès et d'exploitation du poste,
Renouvellement du poste local de télégestion.

Tranche optionnelle :

- PR Les Becs : Installation d'un débitmètre électromagnétique Ø 200 mm et de vannes d'isolement.

Le Bureau Communautaire, par décision n° 2025 02 08 du 6 février 2025 a autorisé le lancement de la consultation et l'attribution du marché dans la limite de l'estimation du maître d'œuvre ARTELIA, soit 340 000 € HT.

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte le 4 avril 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au mercredi 30 avril 2025 à 12h00.

Un seul pli a été déposé par le candidat NORIA. Le maître d'œuvre ARTELIA a établi son rapport d'analyse des offres qui conclut que l'offre de NORIA est tout à fait satisfaisante.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le marché de travaux de mise à niveau des postes de refoulement vers la STEP des 60 bornes pour un montant de 367 550,00 € HT, étant précisé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est engagé à ce stade sur la seule tranche ferme de 346 480,00 € HT.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget Assainissement 2025,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à publication le 4 avril 2025 et la publication du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur marchés sécurisés le même jour,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ARTELIA,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ATTRIBUE le marché de travaux de mise à niveau des postes de refoulement des eaux usées situés sur la commune de Saint Hilaire de Riez, raccordés à la station d'épuration des 60 Bornes au candidat NORIA pour un montant de 367 550,00 € HT, étant précisé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est engagé à ce stade sur la seule tranche ferme de 346 480,00 € HT ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'attributaire NORIA et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 JUIL. 2025

- de la publication sur le site

www.paysaintgilles.fr le : 01 JUIL. 2025

Givrand, le 26 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.